



Règlement

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation d'un espace de petite restauration au sein du Musée des Beaux-Arts de Rouen

Table des matières

1) Contexte	2
2) Occupation de l'espace mis à disposition	2
3) Localisation des espaces	3
4) Modalités d'occupation des espaces	7
4.1 Désignation des espaces et conditions d'accès	7
4.2 Aménagement des espaces et travaux	7
4.3 Installations techniques, raccordement aux réseaux et gestion des fluides	8
4.4 Equipements et mobiliers	8
4.5 Privatisations	9
4.6 Etat des lieux	9
5) Modalités financières	9
6.1 Dossier du candidat	11
6.2. Visite du site	11
6.3 Procédure et comité de sélection	11
6.4 Critères de sélection	12
6.5 Contacts	12

1) Contexte

Le 1er janvier 2016, la Métropole Rouen Normandie rassemblait les plus importants musées de son territoire, donnant ainsi naissance à l'un des premiers pôles muséaux de France : la Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie (RMM).

Ainsi, le pôle muséal valorise 11 établissements : musée des Beaux-Arts, musée de la Céramique, musée Le Secq des Tournelles, le Muséum d'histoire naturelle, le musée des Antiquités, musée Industriel de la Corderie Vallois, musée de la Fabrique des Savoirs, musée Pierre-Corneille, la maison natale de Pierre-Corneille, le musée Flaubert et d'Histoire de la médecine et le Pavillon Flaubert.

Le Musée des Beaux-Arts de Rouen abrite l'une des plus prestigieuses collections de France qui rassemble peintures, sculptures, dessins et objets d'art de la fin du Moyen Âge à nos jours.

Le Musée des Beaux-Arts de Rouen a pour missions principales :

- Accueillir les visiteurs avec un musée « comme à la maison » de manière sensible et chaleureuse ;
- Développer le confort et les services aux visiteurs (familles, groupes, individuels, touristes, associations d'amis des musées,) : mobiliers dans les salles et les jardins, vestiaires, médiation, sanitaires, boutique, espace de restauration ;
- Favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation, de programmation et de diffusion visant l'accès de tous à la culture ;
- Présenter les collections permanentes, les accrochages et les expositions ;
- Contribuer au rayonnement du territoire de la Métropole Rouen Normandie et plus largement en Région, en France et à l'étranger.

Sa programmation s'organise le plus souvent de la manière suivante :

- une grande exposition printemps-été ;
- une ou plusieurs expositions dossiers sur ses collections en automne-hiver.
- Des accrochages renouvelés dans les salles tout au long de l'année.
- Des temps forts : Nuit européenne des musées (mai), Journées européennes du patrimoine (septembre), un été au musée, programmation culturelle...

En 2023, les 11 musées métropolitains ont accueilli près de 334 000 visiteurs dont 177 000 au musée des Beaux-Arts.

2) Occupation de l'espace mis à disposition

Le musée des Beaux-arts dispose d'un espace au sein du Jardin des sculptures permettant d'accueillir une activité de petite restauration de type café/salon de thé.

Cet espace de petite restauration accueillerait principalement les visiteurs du musée. La rapidité du service, la qualité des prestations basée au maximum sur des produits locaux et de saison, l'application de prix attractifs permettraient d'attirer cette clientèle.

Le musée des Beaux-arts est ouvert au public du mercredi au lundi, de 10H à 18H. Il est fermé les jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai, 1er et 11 novembre, 25 décembre. Les salles permanentes du musée sont en accès libre pour le public. Les **horaires d'ouverture** du point restauration pourront être alignés sur les horaires du musée, ou faire l'objet d'une proposition resserrée, pouvant varier selon les périodes de l'année...

Le nom commercial du point de restauration sera choisi par l'Occupant et devra être en cohérence avec le musée.

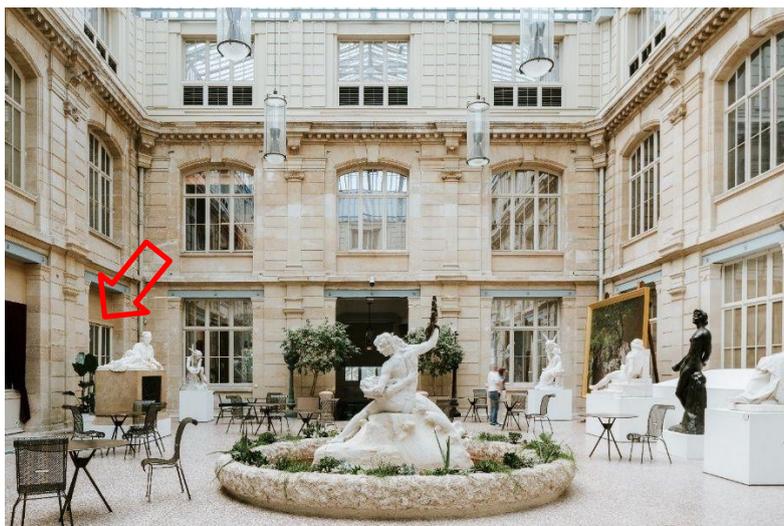
En raison d'impératifs de sécurité, seule la restauration froide ou chauffée sur place est autorisée sur le

site. Par conséquent, **tout équipement permettant la cuisson des aliments est interdit.**

L'ensemble des prestations vendues par l'Occupant peut être **consommé sur place (dans le jardin des sculptures) ou à emporter (à l'extérieur du musée)**. La Métropole se réserve le droit d'interdire la vente à emporter en cas de dysfonctionnements constatés, par le biais d'une information notifiée à l'Occupant. En tout état de cause, une signalétique sur le comptoir proche de la caisse doit indiquer en plusieurs langues que **la consommation est strictement interdite dans les salles d'exposition** permanentes ou temporaires.

Tous les produits utilisés doivent être de bonne qualité et sains. La vente de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale serait vivement appréciée. L'Occupant ne doit accepter de ses fournisseurs aucun ingrédient, matière première, produit intermédiaire ou produit fini dont il sait ou aurait pu estimer, en tant que professionnel et sur la base des éléments d'information en sa possession, qu'ils sont contaminés par des substances toxiques, des micro-organismes pathogènes, ou qu'ils contiennent des corps étrangers, de manière telle qu'ils resteraient impropres à la consommation même après les opérations de préparation ou de transformation hygiéniquement réalisées. L'Occupant garantit la sécurité des aliments, dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine.

3) Localisation des espaces

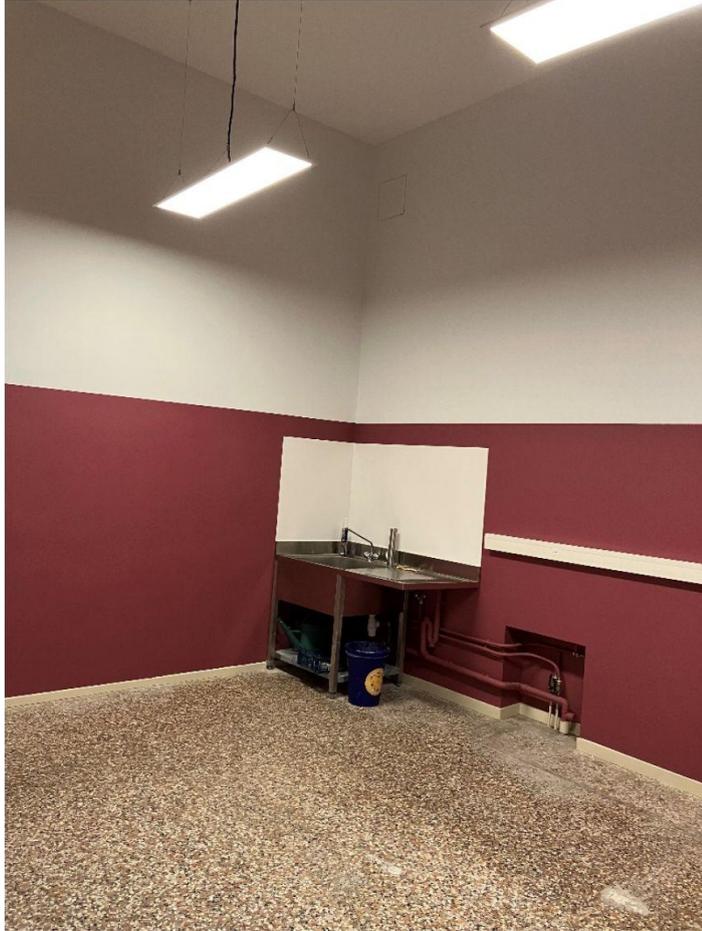


Au niveau de la flèche : local restauration/traiteur



La salle de restauration, au cœur du jardin des sculptures du musée

Photos de l'espace cuisine :



4) Modalités d'occupation des espaces

Le candidat retenu bénéficiera d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public signée avec la Métropole Rouen Normandie.

4.1 Désignation des espaces et conditions d'accès

Au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, les locaux du restaurant du musée sont parties intégrantes d'un établissement recevant du public de 2^e catégorie dont l'activité principale est de type Y (musée). L'activité exercée par l'Occupant est de type N (restaurants et débits de boissons). Il lui incombe de se conformer, pour ce qui concerne l'occupation générale et les installations dont il a la charge, à la réglementation correspondante et aux prescriptions émises par la Commission de Sécurité compétente.

Les espaces mis à disposition à titre non exclusif dans le cadre de la COT sont :

- Un **espace local restauration de type « office »**, muni d'un point d'eau froide (évier avec arrivée et évacuation), de prises électriques, de 2 prises réseau/téléphonie et de luminaires suspendus. Ce local jouxte le Jardin des Sculptures. La surface est d'environ 21 m². L'aménagement de ce local, y compris tous les équipements et installations techniques liés à l'activité propre du lieu, sera à la charge de l'Occupant.
- Un **espace salle de restauration** comprenant une partie du jardin des sculptures (espace couvert d'une verrière d'environ 360 m²) dans lequel sont mis à disposition tables et chaises.

L'accès aux locaux du musée se fait par le 26Bis rue Jean Lecanuet pour l'Occupant et ses équipes, pour les livraisons et prestataires. L'accès aux locaux du musée se fait par l'entrée principale via l'esplanade Marcel Duchamp pour l'ensemble des visiteurs et les usagers de l'espace restauration.

L'Occupant s'engage à respecter les protocoles de sécurité concernant les opérations de livraisons récurrentes ou ponctuelles qui lui seront transmis lors de la signature de la COT. Il devra en toutes circonstances se conformer aux consignes données par les équipes du musée.

Les livraisons devront se faire hors de la présence du public, entre 7h30 et 10h00 du mercredi au lundi, et le mardi toute la journée à partir de 7h00. Sur les heures d'ouverture du musée au public, les accès sont dédiés principalement à la circulation du public.

4.2 Aménagement des espaces et travaux

Le Musée des Beaux-Arts, propriété de la Métropole Rouen Normandie, est classé au titre d'équipement recevant des publics et notamment aux règles de sécurité incendie et sûreté.

Les espaces proposés pour l'activité de petite restauration sont au sein de l'enceinte du Musée des Beaux-Arts et sont soumis à ces règles. Le jardin des sculptures est ouvert au public et est une salle du Musée exposant des œuvres.

L'occupant pourra, le cas échéant, procéder à certains aménagements, au cas par cas, selon leur nature et leur objet, sous réserve de la présentation d'un projet détaillé par l'occupant et la validation préalable écrite de la Métropole Rouen Normandie, considérant les règles et contraintes de l'Etablissement.

Tout aménagement et/ou travaux devra s'intégrer dans la ligne de l'architecture intérieure de l'Etablissement et ne pas attenter à la présentation des œuvres dans le Jardin des sculptures et aux autres usages du jardin des sculptures (circulation des visiteurs pour accéder aux collections permanentes et aux expositions, présence d'œuvres grands formats et sculptures, privatisation, présence de mobilier classé).

Ces aménagements et/ou travaux ne pourront dénaturer les lieux.

Le candidat retenu bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public qui définira les conditions d'occupation.

4.3 Installations techniques, raccordement aux réseaux et gestion des fluides

Les installations techniques des espaces (détection incendie, courants faibles en général et courants forts, eau, énergie) mis à disposition par le Musée des Beaux-Arts seront en état d'usage et auront fait l'objet, avant l'attribution de la présente consultation, d'une vérification des conformités au regard des normes en vigueur.

La Métropole met à disposition du titulaire un accès à l'eau et à l'électricité. Les eaux usées sont évacuées par le réseau public. L'Occupant doit donc s'assurer d'avoir des pratiques conformes à la réglementation. Les charges de consommation des fluides (électricité, eau) sont comprises dans les charges de redevance S'agissant des déchets, enjeu majeur, l'Occupant apporte toutes les solutions nécessaires concernant la gestion des déchets que son activité génère sur le site (bacs de récupération pour la collecte et le tri des déchets). L'Occupant ne peut pas utiliser les containers du musée pour l'évacuation des déchets générés par son activité. Les déchets seront retirés tous les soirs après la fermeture.

Les frais d'ouverture/fermeture de compte, d'abonnement et de consommations téléphoniques et Internet sont à la charge de l'Occupant.

4.4 Equipements et mobiliers

L'Occupant fournit à ses frais tous les équipements nécessaires à son activité, c'est-à-dire le matériel de conservation/réchauffe, les vitrines réfrigérées, la vaisselle, les réfrigérateurs, lave-vaisselle, matériel de caisse, etc. Par respect des mesures de sécurité établies, le contenu de ces installations est strictement limité à toute installation ne produisant pas de flamme ou de fumée. **Tout équipement permettant la cuisson des aliments est interdit.**

Dans le jardin des sculptures, le mobilier suivant est mis à disposition de l'Occupant dans le cadre de la COT :

- 16 chaises en fer forgé (mobilier Andrée PUTMANN)
- 6 tables en fer forgé (mobilier Andrée PUTMANN)
- 3 banquettes dites « Versailles ».

D'un commun accord avec les équipes de la Métropole et si l'Occupant en fait la demande, la mise à disposition de mobilier supplémentaire pourra être étudiée par la Métropole et mise à la charge de cette dernière. L'ensemble de ce mobilier est mis à disposition en état d'usage. Il ne peut être déplacé en dehors du jardin des sculptures et pourra être utilisé par des visiteurs ne souhaitant pas consommer.

Tout souhait par l'Occupant d'ajout ou de changement du mobilier ne peut être effectif qu'après une validation préalable écrite par la Métropole, notamment du point de vue de son intégration dans le musée et des normes en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité, assortie le cas échéant d'une demande d'adaptation. La Métropole se réserve par ailleurs le droit de modifier le mobilier sans pouvoir toutefois diminuer le nombre de places assises mises à disposition de l'Occupant.

L'Occupant doit équiper les locaux selon le concept validé et en respectant les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

L'Occupant reste propriétaire des équipements, mobilier et installations démontables sans dégradation dont il aura fait l'acquisition, installés par lui et à ses frais pendant la durée de l'occupation. Ils devront

être enlevés par lui et à ses frais lors de son départ sans que cela puisse porter préjudice à l'état des locaux mis à disposition, dans un délai de 21 jours après la fermeture du point de vente. A défaut, une indemnité journalière forfaitaire de 50 € pourra lui être réclamée.

4.5 Privatisations

Le musée, et plus particulièrement le jardin des sculptures, fait régulièrement l'objet de privatisations en faveur de structures publiques ou privées. Dans ce cadre, l'Occupant est tenu de mettre à disposition de la Métropole et de ses partenaires ou clients, gracieusement et sans contrepartie, les espaces objet de la COT.

Les matériels appartenant à l'Occupant ne seront pas utilisables par la Métropole et ses partenaires ou clients lors des privatisations. En cas de dégradation, la Métropole fera intervenir les assurances de l'entité qui privatise les lieux afin d'obtenir réparation au bénéfice de l'Occupant.

A l'issue de la privatisation, les locaux seront remis à l'Occupant propres. En cas de dégradation de matériels ou locaux appartenant à la Métropole, cette dernière fera son possible pour les remettre en état rapidement.

L'Occupant ne bénéficie d'aucun droit de priorité pour assurer les prestations traiteur organisées dans le cadre de privatisation. Il pourra toutefois répondre, s'il le souhaite, aux demandes des partenaires ou clients de la Métropole qui souhaiteraient faire appel à lui pour assurer les prestations traiteurs lors d'une privatisation.

En cas de privatisation du Jardin des sculptures et du local restauration pendant les horaires d'ouverture du point restauration tenu par l'Occupant, impliquant donc la fermeture exceptionnelle du point restauration, l'Occupant ne percevra aucune indemnisation (sur 2024, ont été concernées une quinzaine de dates). La Métropole s'engage à prévenir l'Occupant le plus en amont possible, et a minima 5 jours calendaires avant la date de la privatisation.

4.6 Etat des lieux

La Métropole procédera contradictoirement avec l'Occupant à un état des lieux lors de la mise à disposition des espaces et à la fin de la période d'occupation. Ces états des lieux seront contractualisés.

A la fin de la période d'occupation, l'Occupant sera tenu de rétablir les lieux dans leur état initial et de faire disparaître toute trace de son occupation, sauf avis contraire de la Métropole ou reprise par le nouvel Occupant le cas échéant.

5) Modalités financières

La Métropole Rouen Normandie conclura avec le candidat retenu au terme de l'appel à manifestation d'intérêt une convention d'occupation temporaire de l'espace public d'une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. La Métropole souhaite une occupation de l'espace à partir du 1^{er} juin 2025.

Conformément à la délibération du 27 mai 2019 relative à la fixation des redevances des occupations du domaine public du musée des Beaux-Arts, le candidat retenu devra verser annuellement une redevance fixée comme suit :

- 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 150 000 € ;
- 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe lorsque celui-ci est compris entre 150 001 € et 230 000 €
- 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe lorsque celui-ci est compris entre 230 001 € à 600 000 €
- 7 % chiffre d'affaires annuel hors taxe à partir de 600 001 €.

L'Occupant s'engage à fournir un bilan certifié et un compte d'occupation, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable annuel. La Métropole dispose d'un droit de contrôle sur les indications et les chiffres qui sont portés sur les documents remis.

Après contrôle des documents, la Métropole émettra une facture que l'Occupant devra honorer auprès de la Trésorerie Principale.

Par ailleurs, en dehors d'un accord exprès entre les parties, tout manquement au respect de l'envoi de documents comptables dans les délais prescrits pour permettre la facturation de la redevance fera l'objet d'une majoration de la redevance à hauteur de 50 euros par jour de retard constaté.

6) Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

6.1 Dossier du candidat

Le dossier de chaque candidat devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Les coordonnées (postales, mail, téléphoniques, références d'immatriculation de l'entreprise de type Siret/Kbis, IBAN...) du candidat (fiche de présentation),
- La déclaration de chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices. A défaut, le candidat opérateur nouvellement créé devra prouver par tout moyen sa capacité à assurer l'exploitation du restaurant.
- Les références du candidat et de ses éventuels partenaires (par exemple, liste de fournisseurs envisagés avec éventuellement des lettres d'engagement)
- Les moyens humains envisagés pour permettre l'exploitation du point restauration du musée, précisant la qualification et formation du personnel
- Le concept de l'activité de restauration et une proposition de carte et de menu avec les tarifs associés
- La liste des matériels envisagés accompagnés de leur fiche technique et d'un croquis d'implantation du matériel.
- Les actions de communication envisagées et la dénomination de l'espace envisagée,
- Le mode de financement et le prévisionnel d'exploitation sur 3 ans, intégrant les recettes et charges prévisionnelles
- Les horaires et jours d'ouverture des espaces envisagés,

Il pourra être demandé aux candidats des éléments complémentaires nécessaires à l'étude de la candidature. Les dossiers non complets ne seront pas analysés.

Les dossiers doivent être adressés sous format papier, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Direction des Musées
Le 108 – 108 allée François MITTERRAND
CS 50589 76006 ROUEN CEDEX

6.2. Visite du site

Une visite préalable du site est obligatoire. Pour la réaliser, le candidat est invité à prendre l'attache de Mathilde Hébert-Ducoing aux coordonnées suivantes : mathilde.hebert-ducoing@metropole-rouen-normandie.fr, 02.76.30.32.24 copie : benedicte.sanctot@metropole-rouen-normandie.fr 02.76.30.39.04.

6.3 Procédure et comité de sélection

Date de publication prévisionnelle de l'appel à manifestation d'intérêt : 17 février 2025

Durée : 2 mois

Date limite de réception des dossiers : le vendredi 18 avril 2025 à 16 heures

Les dossiers déposés seront analysés par un jury de sélection composé de :

- Mme Laurence RENO, Vice-Présidente de la Métropole chargée de la Culture avec voix prépondérante
- Monsieur Robert BLAIZEAU, Directeur des Musées de la Métropole Rouen Normandie

6.4 Critères de sélection

Critères	Pondération (%)
La qualité et l'originalité du concept en lien avec l'identité du Musée des Beaux-Arts	30
La fiabilité financière du projet (prévisionnel d'exploitation sur 3 ans)	30
L'amplitude d'ouverture (jours et horaires)	20
L'adéquation des moyens humains et matériels proposés par rapport aux modalités d'exploitation projetées	20

6.5 Contacts

Mathilde HEBERT-DUCOING

Chargée de développement des ressources

Service Communication & Développement des ressources

Musées de la Métropole Rouen Normandie

02.76.30.32.24

mathilde.hebert-ducoing@metropole-rouen-normandie.fr

Bénédicte SANCTOT

Responsable du service Communication & Développement des ressources

Musées de la Métropole Rouen Normandie

02.76.30.39.04

benedicte.sanctot@metropole-rouen-normandie.fr